

Le 15 mai 2020

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 15 mai 2020, à 18 h 30, à l'église, à huis clos, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers Chantal Valois, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2a) Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 mai 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 avril 2020 soit accepté avec les modifications présentées dans le procès-verbal de correction, joint à l'Annexe A, concernant le Règlement n°872, abrogeant et remplaçant le Règlement n°854 et établissant la tarification des biens et services municipaux.

ET avec l'ajout du certificat de disponibilité suivant au point 7a) Octroi de contrat – Fourniture et livraison de pierre de différents calibres 2020

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 02-320-00-625 (Programme de réfection des chemins publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 mai 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-112
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2020-05-113
Acceptation du
procès-verbal
17-04-2020

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution
2020-05-114

Acceptation du
procès-verbal
29-04-2020

3 b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2020

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2020 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la Municipalité en ces circonstances exceptionnelles de huis clos.

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

Chantale Valois, Monique Richard, Mylène Joncas, Daniel Millette, Isabelle Jacques et Serge St-Pierre.

Ainsi que notre directeur général : M. Jacques Cusson

Faits saillants

Hommage aux bénévoles :

Nous avons publié un communiqué pour remercier les bénévoles à la suite de l'annulation de la journée hommage au bénévole du 3 mai dernier.

Il m'apparaît essentiel de souligner l'importance des bénévoles pour notre communauté. Votre engagement nous est précieux et nous vous remercions encore une fois pour votre implication qui est extraordinaire.

Nous tenons aussi à remercier tous les bénévoles qui continuent de contribuer, malgré la pandémie, cela est tout à votre honneur. Merci à vous tous qui faites la différence dans notre communauté.

COVID19 :

Il est important de respecter les directives de la santé publique.

De ce fait, le déconfinement ne veut pas dire que les choses reviendront comme avant la pandémie.

Nous demandons aux villégiateurs de rester confinés à leur résidence secondaire et d'apporter leurs provisions, afin de ne pas fréquenter les commerces sur notre territoire. De plus, les ventes de garage ne sont pas autorisées pour le mois de mai.

Le jardin communautaire :

Le jardin communautaire ne sera pas ouvert cette année à cause des contraintes de l'INSPQ, l'Institut national de la santé publique du Québec.

Accès à l'hôtel de ville

Pour l'instant, l'hôtel de ville restera fermé. Si vous avez besoin d'information pour les permis, taxes ou autres, nous vous invitons à communiquer au 819-327-2044 et le personnel de l'hôtel de ville vous guidera vers la bonne ressource.

Il est important de ne pas commencer des travaux sans avoir préalablement reçu votre permis de construction ou de rénovation.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil à huis clos

Étant donné que les séances du conseil continueront de se faire en l'absence du public, et ce pour un certain temps, j'ai demandé que l'on ajoute un formulaire sur notre site web. Par ce moyen, les citoyens pourront soumettre leurs questions sur l'ordre du jour de la séance tenante. Cette nouvelle façon de faire devrait être disponible pour la séance de juin. Sur notre site internet, il y aura un ordre du jour préliminaire le mercredi matin avant la séance.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2020-05-115
Acceptation
des comptes et
chèques

5a) Acceptation des comptes réguliers et fonds de dépenses en immobilisations

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la Municipalité, incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 6 mai 2020, au montant de 1 015 028.62 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émise le 8 mai 2020, au montant de 1 773 560.60 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 mai 2020

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2020-05-116
Adoption Règl.
n°870 –
Division
districts
électorales

6a) Adoption du Règlement n°870 – Division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux

ATTENDU QUE, selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être d'au moins 6 et d'au plus 8;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de quinze (15 %) ou de vingt-cinq (25 %) pour cent, selon le cas, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 17 avril 2020;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et rendu disponible pour consultation par le public à la séance ordinaire du 17 avril 2020;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°870 décrétant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 873
Abrogation
Règl. n°797 –
Aide financière
lacs et OBNL

6 b) Avis de motion du Règlement n°873 – Abrogation du Règlement n°797 – Aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Jacques, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°872 abrogeant le Règlement n°797 portant sur l'aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif, sera adopté.

Dépôt du projet
Règl. no873 –
Abrogation
Règl. n°797 –
Aide financière
lacs et OBNL

6c) Dépôt du projet du Règlement n°873 – Abrogation du Règlement no797 – Aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°873, abrogeant le Règlement n°797 portant sur l'aide financière aux associations de lacs et aux organismes à but non lucratif

Résolution
2020-05-117
Reprise
procédure
adoption Règl.
n°867 –
Machinerie
roulante

6d) Reprise de la procédure d'adoption du Règlement d'emprunt n°867 – Machinerie roulante 2020

DÉTERMINATION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DES PERSONNES HABLES À VOTER APPLICABLE – ÉTABLISSEMENT DU PROJET D'ACQUISITION DE MATÉRIEL ROULANT POUR REMPLACER CERTAINS ÉQUIPEMENTS ARRIVÉS À UNE FIN DE VIE UTILE NÉCESSITANT LA TENUE D'UN REGISTRE À DISTANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 867

ATTENDU que l'arrêté 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux a suspendu toute procédure référendaire, pendant l'état d'urgence sanitaire;

ATTENDU que cet arrêté prévoit que le Conseil peut décider de poursuivre la procédure référendaire et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance;

ATTENDU que le Règlement n°867 décrète un emprunt de 774 900 \$ remboursables en 10 ans pour l'acquisition de matériel roulant pour remplacer certains équipements arrivés à une fin de vie utile;

ATTENDU QUE le Règlement n°867 a été adopté à la séance ordinaire du 21 février 2020;

ATTENDU que le Règlement d'emprunt n°867 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter par le biais d'une procédure d'enregistrement;

ATTENDU QUE l'avis de convocation au registre du 25 février 2020 ne contient pas toutes les informations requises par la loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite reprendre la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter afin de s'assujettir aux conditions établies par la loi;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite que la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter se poursuive par la tenue d'un registre à distance d'une durée de 15 jours durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites;

ATTENDU QUE l'autorisation finale du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) est nécessaire;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte de reprendre le processus d'approbation référendaire afin de remplir les conditions requises par la loi;

QU'afin de se conformer à l'arrêté 2020-033, le Conseil accepte de poursuivre la procédure référendaire du règlement no 867 et l'adapter pour qu'elle se déroule à distance et, en ce sens, entérine la tenue d'un registre à distance qui se tiendra entre le 25 mai et le 8 juin 2020 durant lesquels la municipalité recevra la transmission des demandes écrites;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-118
Mandat
représentation
Maria
Valenzuela

6e) Mandat de représentation Maria Eugenia Valenzuela

ATTENDU QUE la Municipalité peut être représentée par le procureur de son choix devant la Cour Supérieure et le Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QUE la présente a pour but d'autoriser M^e Maria Eugenia Valenzuela, Avocate et Greffière de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour Supérieure, ainsi que devant le Tribunal administratif du Québec, à titre de procureure de la Municipalité ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise M^e Maria Eugenia Valenzuela, Avocate et Greffière de la Municipalité à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour Supérieure, ainsi que devant le Tribunal administratif du Québec à titre de procureure de la Municipalité.

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-119
Mandat
représentation
Jacques Cusson

6f) Mandat de représentation Jacques Cusson

ATTENDU QUE la Municipalité doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans le cadre d'un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances conformément à l'article 542 du *Code de procédure civile* (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente a pour but d'autoriser M. Jacques Cusson, Directeur général, à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances;

Il est proposé par la conseillère: Mylène Joncas
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise M. Jacques Cusson, Directeur général à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport
d'effectifs

6 g) Rapport d'effectifs

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Jacques Cusson, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 18 avril au 15 mai 2020.

Chantal Caporuscio
Commis à la perception et à la taxation
Temps plein, du lundi au vendredi
Retraite : 15 mai 2020

Marie-Christine Parra
Responsable du débarcadère
Temps plein, horaire variable
Embauche : 14 mai 2020

7. TRAVAUX PUBLICS

Avis de motion
Règlement 868
Emprunt pont
Lac
Beauchamp

7a) Avis de motion du Règlement n°868 - Emprunt remplacement du pont ch. du lac Beauchamp

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°868 décrétant un emprunt et une dépense de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp, sera adopté.

Dépôt du projet
de Règl.
emprunt n°868
pont lac
Beauchamp

7 b) Dépôt du projet du Règlement d'emprunt n°868 – Remplacement pont lac Beauchamp

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement d'emprunt n°868, décrétant un emprunt et une dépense de 257 300 \$ pour le remplacement du pont situé sur le chemin du lac Beauchamp

Résolution
2020-05-120
Octroi contrat –
Travaux
surface Montée
Lac-Louise

7c) Octroi contrat - Travaux traitements surface Montée du Lac-Louise

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire améliorer la qualité du confort au roulement sur la Montée du Lac-Louise;

ATTENDU QUE la Municipalité désire donc effectuer des travaux de traitements de surface;

ATTENDU QUE ces travaux consistent à la pulvérisation de la surface de pavage existant au rechargement granulaire de la chaussée incluant une surlargeur pour les accotements;

ATTENDU QUE la mise en forme et compaction de la fondation granulaire sont aussi requises;

ATTENDU QUE ces travaux ont affecté la surface de façon ponctuelle et les réparations sont requises;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres TP2020-15 sur SEAO du 15 avril au 8 mai 2020;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Les Entreprises Bourget inc. :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
Les Entreprises Bourget inc.	206 187.80 \$
Franroc, Division de Sintra inc.	208 208.08 \$

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroi le contrat de travaux de traitements de surface sur la Montée du Lac-Louise au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie Les Entreprises Bourget inc., pour un montant total maximum de 206 187.80 \$ plus les taxes applicables;

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur des travaux publics et les chargés de projets à signer pour et au nom de la municipalité les documents nécessaires à la réalisation complète de ce projet.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Jacques Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds de roulement au code budgétaire 02-320-00-625 (Programme de réfection des chemins publics) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Jacques Cusson, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 15 mai 2020

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-121
Vente par
soumission
camion cube

7d) Vente par soumission d'un camion cube

ATTENDU les soumissions conformes reçues avant le 30 avril, à 10 h 30, dans le cadre de la vente par soumissions d'un camion cube appartenant à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Municipalité se réservait le droit d'accepter ou de refuser toute offre ne lui apparaissant pas raisonnable ou suffisante ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Coût (avant taxes)
M. Miguel Angel Lugo Doleo	5 000 \$
Mme Mirella Riccio	4 500 \$

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la soumission la plus élevée reçue pour le camion cube, soit celle de M. Miguel Angel Lugo Doleo, pour un montant de 5 000 \$;

QUE la directrice des finances soit autorisée à émettre la facture au soumissionnaire, selon le prix soumis, plus les taxes applicables et de préparer les documents de transfert.

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-122
Confirmation
embauche –
Charles-Olivier
Frenette

7e) Confirmation d'embauche – Technicien chargé de projet – Charles-Olivier Frenette

ATTENDU QUE monsieur Charles-Olivier Frenette a été embauché au poste de « Technicien chargé de projet » le 11 novembre 2019;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur du service des travaux publics et de l'ingénierie dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche était de 120 jours de travail et prenait fin le 10 mai 2020 ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Charles-Olivier Frenette, dans son poste de technicien chargé de projet aux travaux publics au 11 mai 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 11 mai 2020.

ADOPTÉE

8. ENVIRONNEMENT

9. URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
Avril 2020

9a) Dépôt Rapport comparatif par regroupement de type pour le mois d'avril 2020

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis pour le mois d'avril 2020

Résolution
2020-05-123
Adoption Règl.
637-6 – Permis
et certificats

9 b) Adoption du Règlement n°637-6 – modifiant le Règlement n°637 sur les permis et certificats

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire encadrer les activités de résidences de tourisme comme usage accessoire à un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement sur les permis et certificats à cet effet, afin d'y apporter des modifications sur certaines dispositions visant, entre autres, les exigences relatives à l'exercice de l'exploitation d'une résidence de tourisme, l'obligation d'obtenir un permis annuel d'exploitation d'une résidence de tourisme ainsi que les exigences quant aux documents et informations requises au dépôt d'une demande d'un tel permis;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU, a-19.1)* et que les dispositions du Règlement sur les permis et certificats n°637 doivent être adoptées conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents déclarent avoir lu le Règlement n°637-6 et qu'une dispense de lecture soit faite, vu le dépôt du règlement;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Règlement n°637-6 modifiant le Règlement sur les permis et certificats n°637 et ses amendements, soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl. n°871 –
Numérotation
bâtiments

9c) Avis de motion – Règlement n°871 – Numérotation des bâtiments

Avis de motion est donné par le conseiller Serge St-Pierre, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement n°871 portant sur la numérotation des bâtiments sera adopté.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dépôt projet
Règl. n°871 –
Numérotation
bâtiments

9d) Dépôt du projet de Règlement n°871 – Numérotation des bâtiments

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à l'explication sommaire du projet de Règlement n°871, relatif à la numérotation des bâtiments.

Résolution
2020-05-124
Confirmation
embauche –
Sarah
Mannarino

9e) Confirmation d'embauche – Agente en urbanisme et environnement – Sarah Mannarino

ATTENDU QUE madame Sarah Mannarino a été embauchée au poste d'«Agente en urbanisme et environnement » le 4 novembre 2019;

ATTENDU l'évaluation favorable et la recommandation du directeur intérimaire du service de l'urbanisme et de l'environnement dans ce dossier ;

ATTENDU QUE la période de probation lors de l'embauche prenait fin le 3 mai 2020 ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme madame Sarah Mannarino, dans son poste d'agente en urbanisme et environnement au service de l'urbanisme et de l'environnement au 4 mai 2020 ;

ET QUE tous les avantages sociaux lui soient accordés en date du 4 mai 2020.

ADOPTÉE

11. LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt
interventions
Avril 2020

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2020

Le conseiller Serge St-Pierre dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2020.

Résolution
2020-05-125
Modification
schéma d'alerte

13 b) Modification du schéma d'alerte

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 22 juin 2018, le schéma d'alerte a été adopté par la résolution # 2018-06-209 ;

ATTENDU QU'il y a eu plusieurs changements au sein de la Municipalité, et que par le fait même, il est nécessaire de mettre à jour l'organisation municipale de la sécurité civile;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les nominations et informe les personnes désignées pour occuper les postes aux différentes missions de l'Organisation municipale de la sécurité civile :

- Coordonnateur municipal de sécurité civile : Daniel Audet
- Coordonnateur du site : Marie-Josée Lavigne
- Responsable de la mission Administration : Marie-Hélène Gagné
- Responsable de la mission Communication : Nathalie Deblois
- Responsable de la mission Services techniques : Joël Houde
- Responsable de la mission Sécurité incendie : Jill Audet
- Responsable de la mission Police : Stéphanie Demers
- Responsable de la mission Services aux sinistrés : Jennifer Boulanger
- Responsable de la mission Relation Média : Claude Charbonneau

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ET QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le Plan municipal de sécurité civile de notre municipalité

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-126
Nomination 2
pompiers
comme
lieutenant
intérimaire

13c) Nomination de deux pompiers comme lieutenant intérimaire

ATTENDU QUE le 19 février 2020, un concours a été ouvert afin de pourvoir deux postes de lieutenant intérimaire ;

ATTENDU QUE l’affichage était jusqu’au 6 mars 2020 à 16 h ;

ATTENDU QUE sur les 4 candidatures reçues, seulement 3 ont réussi l’examen théorique du 25 mars et que seulement 2 ont réussi l’examen pratique et l’entrevue du 30 avril, soit Mme Marie-Josée Lavigne et M. Maxime Lafantaisie ;

ATTENDU QUE les deux candidats choisis ont déjà suivi la formation d’officier non urbain (ONU), et que Mme Lavigne a réussi avec succès les 6 examens de cette formation et M. Lafantaisie a réussi 5 des 6 examens, et que la reprise de l’examen échoué aura lieu dès la réouverture des formations de l’École nationale des pompiers du Québec.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard nomme, à titre de lieutenants intérimaires, madame Marie-Josée Lavigne et Monsieur Maxime Lafantaisie, en remplacement d’officiers non disponibles.

ET QU’UNE période de probation de 6 mois soit applicable à compter de la date d’embauche du 15 mai 2020.

ADOPTÉE

Résolution
2020-05-127
Embauche
remplacement
1 patrouilleur
nautique

13d) Embauche d’un patrouilleur nautique en remplacement d’un désistement

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 20 mars 2020, la Municipalité a procédé à l’embauche de Mme Laurence Hamel-Perreault et Mme Hamel-Perreault, par la résolution # 2020-03-074 ;

ATTENDU QUE Mme Hamel-Perreault s’est désistée, laissant le poste vacant ;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie a besoin de deux patrouilleurs ;

ATTENDU QUE le service de la sécurité incendie a contacté la personne suivant sur la liste des personnes qui avaient été passées en entrevue et qui avaient été retenues.

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Monique Richard
et résolu unanimement:

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d’Howard autorise l’embauche de Mme Karolane Mercier au poste de patrouilleur nautique, pour la période du 8 juin au 9 septembre 2020, afin de patrouiller sur les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie ;

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE la Municipalité demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'autoriser l'inspectrice municipale ci-dessus désignée à remettre des constats d'infraction, au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, en vertu de la Loi sur les contraventions, à la suite de la constatation de toute infraction qualifiée de contravention selon le Règlement sur les contraventions et plus spécifiquement aux règlements suivants, de compétence fédérale, à savoir :

- Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments ;
- Règlement sur les petits bâtiments ;
- Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcation de plaisance ;
- Règlement sur les bouées privées ;
- Règlement sur les abordages ;
- Et les Règlements municipaux n^{os}741 et 784, pour la protection des berges.

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

15. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

16. AUTRES SUJETS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution
2020-05-128
Levée de la
séance

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement:

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée à 18 h 51.

ADOPTÉE

Claude Charbonneau
Maire

Jacques Cusson
Directeur général et secrétaire-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, Directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, apporte une correction au Règlement no 854 abrogeant et remplaçant le règlement no 839 et établissant la tarification des biens et services municipaux, adopté lors de la séance du conseil de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le 17 avril 2020, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

NATURE DE LA CORRECTION :

- I. Le numéro du règlement adopté ainsi que le règlement abrogé et remplacé ne sont pas exacts.

Il est inscrit :

Dans le titre du Règlement :	« Adoption du règlement no 854 abrogeant et remplaçant le Règlement no 839 et établissant la tarification des biens et services municipaux. »
Dans la partie résolutive :	« Le règlement no 854 abrogeant et remplaçant le Règlement no 839 et établissant la tarification des biens et services municipaux. »
À l'article 2 :	« Le présent règlement abroge et remplace le règlement 839. »

Or, on devrait lire :

Dans le titre du Règlement :	« Adoption du règlement no 872 abrogeant et remplaçant le Règlement no 854 et établissant la tarification des biens et services municipaux. »
Dans la partie résolutive :	« Le règlement no 872 abrogeant et remplaçant le Règlement no 854 et établissant la tarification des biens et services municipaux. »
À l'article 2 :	« Le présent règlement abroge et remplace le règlement 854. »

J'ai dûment modifié la résolution 2020-04-081 en conséquence.

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- II. Lors de la séance du Conseil, du 17 avril 2020, le Conseil était unanime d'établir la gratuité pour le lavage de bateau aux utilisateurs d'embarcations.

La correction est la suivante :

À l'annexe F du règlement 854, il est inscrit :

	CATÉGORIE	TARIFS (TAXES INCLUSES)
1	Lavage de bateau (Station de décontamination)	Avec vignette annuelle : GRATUIT
		Non-contribuable avec vignette temporaire : 20 \$ par embarcation

Or, on devrait lire :

	CATÉGORIE	TARIFS (TAXES INCLUSES)
1	Lavage de bateau (Station de décontamination)	GRATUIT

Le présent procès-verbal de correction entre en vigueur à compter de sa signature, et ce, conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec.

Signé à Saint-Adolphe-d'Howard
Ce 15^e jour de mai 2020.

Jacques Cusson
Directeur général & secrétaire-trésorier